



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-57 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe d), de l'endroit suivant :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
Côte du Passage	Étienne-Dallaire	Wilfrid-Carrier ».

2. **Modification de l'article 27.3**

L'article 27.3 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1° par le remplacement de l'heure « 18h00 » par l'heure « 17h00 »,

Adopté le 18 août 2014

(signé) Robert Maranda

(signé) Marlyne Turgeon

Robert Maranda, maire suppléant

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 NOVEMBRE 2014